



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

La stratégie vis-à-vis de la rage OU comment rester indemne



Soirée « Rage » du 09 février 2016 à l'ENVA

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Contexte

- Rage vulpine et canine absente du territoire national depuis 2001 sauf cas d'importations
- Grande population de carnivores sensibles, environ 18,5M de carnivores domestiques + faune sauvage
- Sur 800 000 ventes annuelles, 1/3 « importés »
- Nombreux déplacements UE et pays tiers
- Des cas de rage par importations illégales : 8 cas de 2000 à 2009 et 3 cas depuis (en 2011, 2013 et 2015)
- Pour mémoire, rage des chauves-souris présente à faible niveau sauf problème spécifique de rage desmonique en Guyane



Contre la rage

Une stratégie simple

- 1/Prévention de l'introduction, risque principal
- 2/Capacité de détection
- 3/Gestion énergique

Et ses moyens

- Moyens réglementaires spécifiques
- Réseaux à maintenir : ~ 15 000 vétérinaires habilités, ~ 100 inspecteurs *PIF*, des douaniers...
- Une sensibilisation du public à renforcer



Cadre réglementaire fort mais évolutif

- Une harmonisation via le cadre européen
- Des dispositions spécifiques dans le code rural
 - Notification obligatoire (depuis 1784 !)
 - Abattage immédiat (depuis le XIX^e)
 - Dispositions à l'égard des animaux mordeurs, errants, de la faune sauvage, de la circulation des carnivores domestiques
- Des arrêtés ministériels : mordeurs₂₀₀₇, lutte₂₀₁₁, circulation zone₂₀₁₁, conservation contaminé₂₀₁₁, vaccination₂₀₀₈



1/Prévention du risque d'introduction

Conditions sur le statut sanitaire de carnivores domestiques arrivant en France

- Statut sanitaire : vaccination antirabique valide, titrage
- Avec des garanties : identification [puce électronique ou tatouage (avant le 03/07/2011)] + passeport/certificat officiel
- Proportionné au risque : dispenses possibles de titrage (liste de pays tiers où le risque rabique est maîtrisé)
- Vérifiable : traçabilité et informations consignées sur passeport ou certificat officiel, inspections aux frontières
- Sanctionnable : dispositions pénales



Mouvements non commerciaux de carnivores (l'essentiel)

Ce qui est toujours nécessaire

- **Identification** de l'animal (antérieure à la vaccination antirabique)
- **Le passeport européen ou document officiel (certificat sanitaire)**
- **Vaccination antirabique valide**
 - Animal âgé d'au moins 12 semaines pour être vacciné
 - Validité * Primo-vaccination : 21 jours après le protocole de vaccination
* Rappels dans les délais suivant RCP vaccin

En France, rappel obligatoire 1 an après la primo-vaccination, puis rappel selon RCP

Pour (r)entrer en France depuis les pays non-indemnes de rage hors UE pour lesquels le risque rabique n'est pas maîtrisé

- **Titrage des anticorps antirabiques** >0,5 UI/ml (laboratoire agréé)
 - * Réalisé au moins 30 jours après la vaccination et
 - * Au moins 3 mois avant l'arrivée en France, sauf ré-introduction (titrage à réaliser avant le départ de France)





Non-conformités



Isoler l'animal et recueillir des premiers commémoratifs et les informations concernant le propriétaire et l'animal

Apprécier le risque

Importance de la non-conformité

Émission

Pays de provenance ...

Exposition

Conditions de vie...

Conséquences

Capacité

d'observance...



Contacter la DDPP



Qui décide

Surveillance

Euthanasie

Re-expédition



En fonction du risque



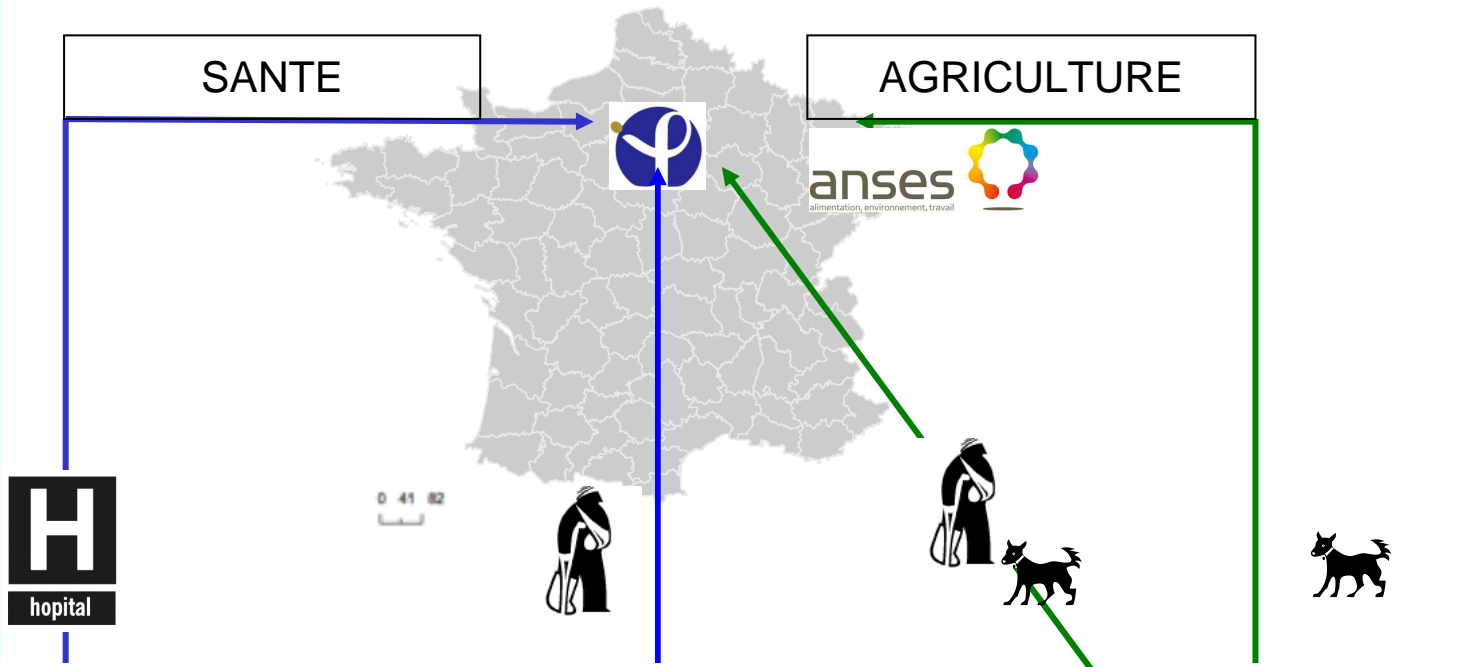
2/Capacité de détection : surveillance pratique



- Plusieurs motifs de surveillance
 - Introductions non conformes - *traité au point 1/*
 - Surveillance des animaux mordeurs
 - Surveillance des suspicions cliniques
 - (Surveillance des chiroptères)
- Des conditions adaptées au risque
 - durée selon ce qui est surveillé
 - incubation : 6 mois (exceptionnellement 12)
 - excrétion : 15 à 30 jours
 - condition de détention : isolement, chenil, domicile
- Encadrées réglementairement



Réseaux de surveillance de la rage en France



Agences régionales de santé



Centres anti-rabiques



Directions départementales de la protection des populations ⁹

Médecins Pharmaciens Vétérinaires ...





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2/Capacité de détection : dépistage et diagnostic

- Une capacité de dépistage clinique via les vétérinaires praticiens
- Confirmation passe par la mort de l'animal
- Une capacité de diagnostic via deux laboratoires agréés de renommée internationale :

IP Paris et LNR Anses Nancy



agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



3/Une gestion énergétique

⇒ Importations

- APMS de la DDPP
- J0 : 1^{re} date de visite chez le vétérinaire
- J30, J60, J90,
- J180 : dernière visite chez le même vétérinaire
- Pendant ces 6 mois = contrainte d'être placé chez son propriétaire

⇒ Mordeurs

- 3 visites à 7 jours d'intervalle (J0, J7, J14)
- Copies certificats



Rôle du vétérinaire (1)



Toujours garder en tête **la rage dans le diagnostic différentiel** des affections neurologiques, même pour des animaux n'ayant pas quitté le territoire

Recueillir un **maximum de données** (commémoratifs et informations sur le propriétaire)

Avant toute euthanasie faire signer le certificat attestant que l'animal n'a ni mordu ni griffé au cours des 15 derniers jours et préciser s'il a voyagé à l'étranger dans les 6 mois



Rôle du vétérinaire (2)



Surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ou éventuellement contaminés

Signaler à la DDPP :

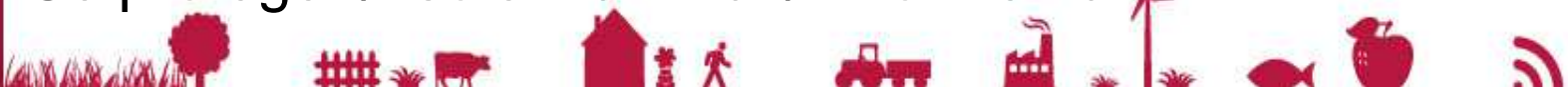
- toute non-présentation
- toute modification de comportement ou le décès
- si l'animal doit être euthanasié

Non-conformité à l'introduction

Dans tous les cas, se mettre **en rapport avec le DDPP après avoir recueilli les éléments pour évaluer le risque** ; commémoratifs recueillis auprès du propriétaire

Animal suspect clinique :

Se protéger / Isoler l'animal / Informer la DDPP



Rôle des DDPP : assume la responsabilité de la gestion sanitaire du volet animal de la situation

- Réaliser la synthèse des informations recueillies (itinéraire suivi par l'animal, situation épidémiologique vis-à-vis de la rage des pays traversés, mode de vie de l'animal, ...)
- Transmettre les informations aux acteurs concernés si nécessaire (ex.: ARS si une personne a été mordue par un animal suspect clinique)
- Suivre ou mettre en place des mesures de gestion : de la surveillance à l'euthanasie



Pour plus d'informations



<http://agriculture.gouv.fr/transport-des-animaux-de-compagnie>

Et n'oubliez pas de contacter en tant
que de besoin votre DDPP





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

MERCI DE VOTRE ATTENTION

LA RAGE
UN RISQUE TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt | **ANSES**

10 MIN
LA RAGE TUE UNE PERSONNE
TOUTES LES 10 MINUTES
DANS LE MONDE

**PLUS DE 90 % DES CAS
DE RAGE HUMAINE SONT LIÉS
À UNE MORISURE DE CHIEN**

**UNE FOIS LES SYMPTÔMES
APPARUS, LA RAGE
EST TOUJOURS FATALE**

NE RAMENEZ PAS LA RAGE DANS VOS BAGAGES !

UNE MALADIE MONDIALE : LES RISQUES D'INFECTION

**LES CAS DE RAGE
EN FRANCE PROVIENNENT
TOUS D'ARRIVÉES
CONTAMINÉES À L'ÉTRANGER**

**SI VOUS VOYAGEZ AVEC VOTRE
ANIMAL, PRIEZ CONTACT AVEC
VOTRE VÉTÉRINAIRE AU MOINS
UN MOIS AVANT VOTRE DÉPART**

➤ Informations utiles sur les animaux en voyage
➤ Service client : 09 70 10 10 10 (du lundi au vendredi, 8h-18h)
➤ www.anses.fr

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

